



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Cinquante-septième session
Première commission**

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 20 septembre 2002, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale, à la 19e séance plénière de sa cinquante-septième session, concernant les questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, qui figurent dans la section II du rapport du Bureau (A/57/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée à sa 19e séance plénière.

J'appelle aussi votre attention sur les paragraphes des sections IV et V du rapport qui concernent l'ordre du jour des grandes commissions.

Je me permets de compter sur votre collaboration à cet égard.

(Signé) Jan Kavan



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (point 57).
2. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (point 58).
3. Question de l'Antarctique (point 59).
4. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (point 60).
5. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (point 61).
6. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 62).
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 63).
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 64).
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 65).
10. Désarmement général et complet (point 66) :

[L'Assemblée générale a décidé que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/57/278) qui portent sur la question relevant du point 66 seraient portées à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 66.]

- a) Notification des essais nucléaires;
- b) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
- c) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
- e) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
- f) Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissile balistique;
- g) Missiles;
- h) Réduction du danger nucléaire;
- i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
- j) Relation entre le désarmement et le développement;

- k) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - m) Désarmement régional;
 - n) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - o) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - p) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - q) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - r) Transparence dans le domaine des armements;
 - s) Désarmement nucléaire;
 - t) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - u) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - v) Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - w) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - x) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 67) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 68) :
 - a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Commission du désarmement;
 - d) Rapport de la Conférence du désarmement.
 13. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 69).
 14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 70).
 15. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 71).
 16. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 72).
 17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 73).
 18. Élection des bureaux des grandes commissions (point 5).
-